l'unité 35
Journal de la Fédération du Parti Socialiste d'Ille-et-Vilaine
ISSN : 0760 - 5404
N° 170 - AVRIL 2005 - 0,76 EURO

1905 2005

DÉJÀ 100 ANS

Edito et agenda : page 2 • Trois questions à Patrice Durand: page 3 • La naissance du mouvement ouvrier : pages 4 à 6 • Le congrès de l'unité : pages 7 à 10 • Le plan Borloo, les mensonges de Raffarin : page 11 • Campagne pour le Oui au référendum : calendrier des réunions publiques : page 12 • Sont encartés en dossier la chronique mensuelle «d'un rédérendum citoyen à un référendum militant» numéroté de I à IV et le Carnet de Liaison d'avril du Groupe socialiste et démocrate de progrès du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

FÊTE DE LA ROSE du 1er mai

SITE DES 11 ÉCLUSES DE HÉDÉ

DE 14 HEURES À 18 HEURES Voir programme page 2

EDITO

OUI : La continuité de notre histoire

Nous fêtons dans ce numéro de *l'Unité 35* le centenaire de la SFIO. Edmond Hervé reviendra sur l'héritage de Jaurès le 10 mai prochain dans une conférence.

Chacun sait l'indissociabilité entre socialisme et internationalisme. Comme François Mitterrand qui nous indiquait que *«l'Europe est notre avenir»*, les grands leaders socialistes du XX[e] siècle ont tous eu une vision du cadre européen. C'est le cas de Léon Blum dans un discours prononcé en 1948 à l'occasion d'une conférence de l'Internationale Socialiste* :

Par
Frédéric BOURCIER
Premier Secrétaire Fédéral

«Nous resterons fidèles à nous-mêmes, fidèles à notre pensée, fidèles à notre avenir en travaillant de notre mieux à l'organisation de l'Europe.

...

Nous travaillons donc pour le socialisme, et, en tout cas, nous travaillons pour la paix, ce qui est presque la même chose, car la paix est nécessaire au socialisme comme le socialisme est nécessaire à la paix.

C'est en ce sens que le socialisme est résolu à tirer du groupement européen ce qu'on a appelé la Troisième Force internationale. Songez-y bien. La démocratie internationale, lorsque l'effort des peuples et des hommes l'aura réalisée, ne sera pas une démocratie totalitaire.

...

De même qu'à l'intérieur de chaque démocratie nationale, on y verra coexister paisiblement et s'opposer librement des conceptions, des tendances, des forces différentes.

Le socialisme international ne se substitue à aucune de ces conceptions, de ces tendances, de ces forces, puisqu'il entend demeurer lui-même. Il peut être amené à prendre parti contre l'une ou l'autre d'entre elles. Mais il entend les faire rentrer et les maintenir toutes dans le cadre, dans le jeu libre et loyal de la démocratie à qui il appartiendra de les concilier ou de décider entre elles. »

C'est l'occasion de rappeler que les socialistes français et européens sont dans la continuité de leur histoire en appelant à l'adoption du traité constitutionnel.

L'écrasante majorité de la gauche politique et syndicale européenne le fait avec elle. En effet, c'est le choix des 25 partis socialistes d'Europe, de tous les partis écologistes et de la majorité des autres partis de gauche, de 83 syndicats sur 86, commissions ouvrières espagnoles comprises.

Comment ne pas voir dans le message de Blum que nous n'avons pas à confondre cadre institutionnel et politiques menées ? C'est une des clefs du débat d'ici le 29 mai 2005.

Ce traité marque une rupture et crée des potentialités démocratiques et sociales : une dynamique nouvelle serait possible dans la construction européenne car ce sont précisément l'intégration politique, l'approfondissement démocratique et les droits sociaux qui progressent pour la première fois depuis très longtemps. Comme tous les socialistes en Europe, nous avons fait le choix d'engranger ces avancées et ainsi de marcher dans les pas de Jaurès, Blum et Mitterrand.

* Ce texte peu connu est publié dans son intégralité dans *L'œuvre complète de Léon Blum,* vol. 1944-1950 (Albin Michel)

AGENDA

Mercredi 11 mai : 20 h 30 au local fédéral,
Commission fédérale Education
Samedi 21 mai : 13 h 30 - 17 h 30 au local fédéral,
Commission fédérale Santé et Protection sociale

projetsocialiste

Mardi 26 avril : 20 h 00 au local fédéral,
L'Enjeu du Travail
Lundi 2 mai : 18 h 00 au local fédéral,
L'Enjeu du Développement durable
Mardi 3 mai : 20 h 30 au local fédéral,
L'Enjeu de la Croissance
Lundi 9 mai : 20 h 30 au local fédéral,
L'Enjeu du Territoire
Mardi 10 mai : 18 h 00 au local fédéral,
L'Enjeu Européen
Mardi 17 mai : 18 h 00 au local fédéral,
Les Enjeux Républicains et des Libertés
Jeudi 19 mai : 18 h 00 au local fédéral,
L'Enjeu International
Lundi 23 mai : 20 h 30 au local fédéral,
L'Enjeu du Féminisme
Mercredi 25 mai : 20 h 30 au local fédéral,
L'Enjeu de la Société éducative

Jeudi 12 mai : à Betton,
Réunion pour le OUI au Traité Constitutionnel européen avec Jean-Luc Bretonnet, Louis Mordrel et Alain Yvergniaux

MARDI 10 MAI - 20 H 30

à l'Aire libre
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
près de l'aéroport

Dans le cadre du centenaire du Parti, du 24[e] anniversaire du 10 mai 1981, la Fédération du PS d'Ille-et-Vilaine et le Comité Ville de Rennes du PS organisent

une conférence d'Edmond Hervé
sur le thème

LA PENSÉE DE JAURÈS

FÊTE de la ROSE

1er MAI

SITE DES 11 ÉCLUSES DE HÉDÉ
DE 14 HEURES À 18 HEURES

Interventions de :
Jean-Louis TOURENNE
Président du Conseil Général
Frédéric BOURCIER
Premier Secrétaire Fédéral

FEST DEIZ avec **VENDOUS D'VENT**

ENTRETIEN

Benoît LERAY

QUESTIONS À
PATRICE DURAND

Délégué National auprès du Premier Secrétaire, chargé du Centenaire

Benoît LERAY : Certes, le socialisme ne date pas de 1905, mais déjà 100 ans depuis l'unité des socialistes français, quel parcours !

Patrice DURAND : Comme en témoigne cet excellent document de votre fédération, tout n'est pas arrivé en 1905…
Les socialistes français sont les héritiers de ce mouvement ouvrier du XIXe siècle, lourd de prises de conscience, de luttes d'émancipation et de réflexions, lourd aussi des répressions sanglantes contre la Commune de Paris en 1871.
Il aura donc fallu attendre ce 23 avril 1905 pour que les principales tendances du socialisme français s'unifient et ouvrent la voie à de nouvelles avancées politiques et sociales.
Mais il aura fallu encore à des générations de socialistes, traverser les conquêtes de 1936, les tragédies de deux guerres mondiales, le communisme, les guerres de décolonisation, les crises, la Refondation de 1971, les conquêtes de 1981… pour savoir que désormais, l'espoir, la lutte, la réflexion, le débat, les crises, le militantisme puis la conquête font partie de notre patrimoine. La commémoration du Centenaire est l'occasion magnifique pour les socialistes de s'y ressourcer.

Benoît LERAY : La rédaction du projet des socialistes concourt à prolonger cette histoire.

Patrice DURAND : Aujourd'hui c'est toujours dans l'action et la lutte politique que s'inscrit cette célébration sur un théâtre d'opération élargi, celui de la construction européenne et de la mondialisation. L'histoire continue de s'écrire… De la célébration du Centenaire nous sommes déjà entrés dans la réflexion sur notre projet. Aux socialistes de 2005 de faire leur profit de ce siècle passé pour éclairer l'avenir et ouvrir les nouvelles perspectives que l'immense majorité de la gauche attend et dont elle a besoin.
A nous socialistes du XXIe siècle d'ouvrir ce second Centenaire avec la lucidité et l'esprit de responsabilité qu'exigent les conquêtes de demain en France et en Europe.

Benoît LERAY : Quels temps forts pour la célébration de ce centenaire ?

Patrice DURAND : Le 22 avril s'ouvrira le colloque «Cent ans du Socialisme» à la Bibliothèque Nationale de France François-Mitterrand en présence de nombreuses personnalités et grands témoins.

Le 23 avril : François Hollande, Premier Secrétaire, conclura ce colloque vers 13 heures.

Le 10 mai : Journée «François Mitterrand – Les socialistes – l'Europe» à Château-Chinon.

De juin à novembre : plus de 40 initiatives programmées dans les fédérations, dont une journée sur le thème du Congrès de Tours en octobre.

De nombreux produits vont être édités à l'occasion du Centenaire : CD-Roms, livres, médailles, affiches, posters, CD, T-shirts etc…

Naissance du mouvement ouvrier

Le contexte

La révolution industrielle prend naissance en Angleterre à la fin du XVIII[e] siècle. Elle se propage au XIX[e] siècle sur le continent et notamment en France. Elle repose sur l'utilisation d'une nouvelle source d'énergie, le charbon, et sur l'essor du machinisme à la suite d'inventions qui modifient les techniques de fabrication. La conjonction des deux, avec l'application de cette énergie nouvelle au machinisme, constitue l'origine de la révolution industrielle dont la machine à vapeur représente bien le symbole.

Les conséquences

Le rapport entre l'Homme et le travail est totalement modifié. Il en est de même des rapports des hommes entre eux. Désormais, l'industrie se regroupe ou se développe autour des sources d'énergie ou de matières premières, à proximité des villes, car elle a besoin d'une main d'œuvre nombreuse. Cette main d'œuvre vient en général de la campagne provoquant un exode rural qui vide progressivement les campagnes de la population qui les congestionnait.

Ces ouvriers d'origine rurale vont former les bataillons de l'industrie nouvelle et peupler les manufactures, les ateliers. Ils ne sont pas les héritiers des compagnons du moyen âge, ni ceux des artisans ou des corporations. Ils constituent une classe entièrement nouvelle et une réalité sociale originale.

Naissance de deux catégories sociales antagonistes

La croissance des unités industrielles suppose la disposition de capitaux. On voit surgir une catégorie nouvelle : celle des chefs d'industrie, des entrepreneurs, disposant de capitaux ou en empruntant aux banques.

Deux humanités différentes se créent progressivement :

— d'une part une société capitaliste, industrielle, financière, bancaire, favorisée par des dispositions législatives,

— d'autre part une masse salariée qui n'a, pour elle, que sa capacité de travail physique, mais qui n'a ni réserves, ni ressources. Elle constitue une main d'œuvre non qualifiée, issue de la campagne, en quête de travail et devant s'accomoder du premier qu'elle trouve.

Ces deux groupes se différencient en tous points de la vie sociale, notamment par l'accès à l'instruction, par la possibilité de participation à la vie politique, par l'habitat.

Ces deux populations se font désormais face à face ; elles ne se rencontrent, quand c'est le cas, que seulement à l'occasion du travail et n'ont donc que des rapports de commandement ou de subordination.

Leurs intérêts sont contraires et le libéralisme concourt à les opposer. L'intérêt des patrons est évidemment d'abaisser les salaires, celui des travailleurs est de les défendre faute de pouvoir obtenir des augmentations. Il arrive même, faute d'accords ou de conventions, qu'il y ait concurrence et opposition entre salariés du fait même que le chômage met à la disposition du patronat une armée de réserve où les patrons puisent pour remplacer d'éventuels protestataires.

Les salaires sont d'autant plus bas qu'il n'y a aucune réglementation, aucune fixation de salaire, et qu'il y a, à la porte des usines, une masse sans travail prête à accepter n'importe quelle condition.

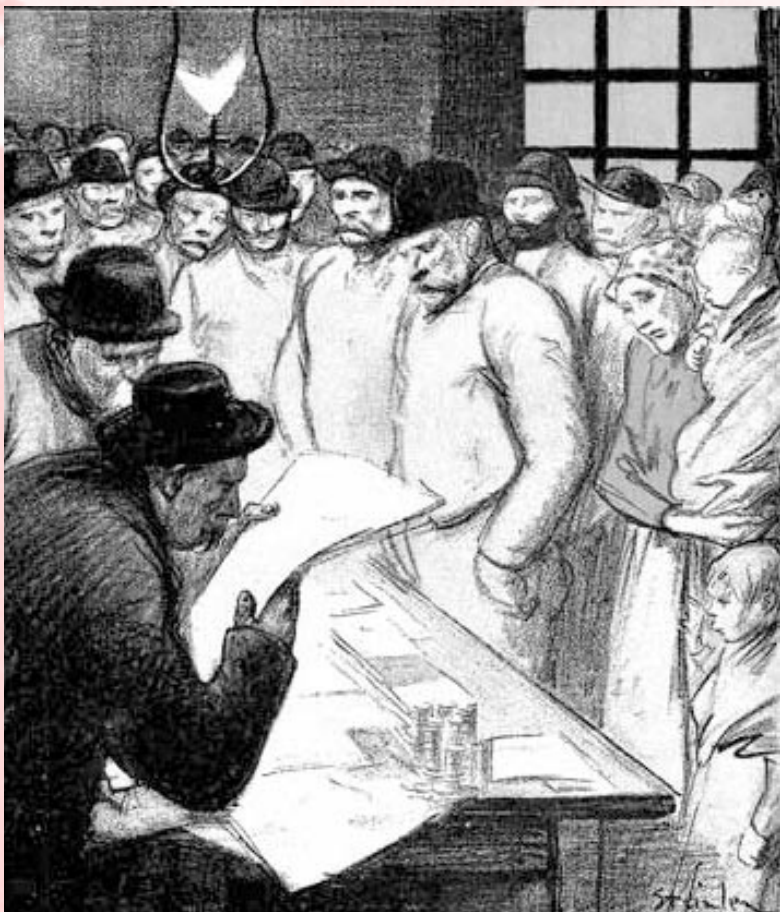

Gravure 1

«Caisse de grève :
— Et le citoyen-ministre, il n'envoie rien ?
— Si, 3 000 hommes de troupe.»

Caricature de Steinlein parue dans le numéro un de L'Assiette au beurre *(1901).*

Des conditions de vie effroyables

On travaille aussi longtemps que l'éclairage ou la lumière du jour le permettent, soit jusqu'à quinze ou seize heures par jour. Jamais de repos, pas même le dimanche. Il n'y a pas davantage de limitation d'âge. Les enfants sont astreints à travailler dès leur plus jeune âge. Les travailleurs âgés ne disposent pas de retraite.

Dans les manufactures, des règlements disciplinaires sanctionnent toute infraction par des amendes ou des retenues de salaires.

Ces conditions de travail, souvent dans des locaux insalubres, sont aggravées par les conditions d'habitat. Les ouvriers sont regroupés dans ce que l'on désigne aujourd'hui par le terme de bidonvilles. Ainsi, il y a 150 ans, les paysans arrivant de leur campagne connaissaient une situation voisine de celle des sans papiers dans l'Europe industrielle d'aujourd'hui.

Le paupérisme, grand fait social, commence à interpeller l'élite. Naît à cette période le romantisme du misérabilisme, que l'on retrouve dans la littérature de l'époque, des *Misérables* d'Hugo aux *Mystères de Paris* en passant par *Les Deux Orphelines*. C'est l'époque aussi des Bazars de la charité.

Cette évocation de la condition ouvrière est utile pour comprendre les prémices du mouvement ouvrier. Cela reste vivant dans la mémoire collective du syndicalisme ouvrier. Ce passé aide à comprendre une certaine psychologie ouvrière faite d'amour propre blessé, de dignité bafouée, de défiance et de ressentiment, n'accordant même plus sa confiance au suffrage universel.

Facteurs aggravant

Au XIX[e] siècle, la condition ouvrière se trouve aggravée par deux faits indépendants de la révolution industrielle, de l'égoïsme des possédants et de l'inorganisation des exploités :

— d'une part une période de dépression économique,

— d'autre part une forte poussée démographique.

En effet, au lendemain du premier Empire, l'Europe entre dans une période de récession économique qui durera jusque vers 1851. La demande diminue alors que la capacité de production augmente. Pour se disputer les marchés, les entreprises compriment les prix de revient et donc diminuent la part de masse salariale. La dépression se répercute tout naturellement sur le revenu des travailleurs. Cela est toujours vrai aujourd'hui !

La poussée démographique multiplie le nombre de travailleurs disponibles, alors que le machinisme réduit la demande en bras, ce qui renforce en nombre ce que Marx appelle «*l'armée de réserve du prolétariat*».

Naissance du Mouvement Ouvrier

Le passage de la classe ouvrière au mouvement ouvrier implique une prise de conscience et un effort d'organisation. La naissance du mouvement ouvrier se heurte à des obstacles juridiques et politiques. Rappelons que l'ordre social issu de la Révolution Française s'appuie dans le domaine économique sur une certaine confusion entre liberté et libéralisme : rien ne doit venir entraver le marché ! Ainsi, la législation a prononcé la dissolution de toutes les associations, corporations, maîtrises et a pris des dispositions contre leur éventuelle reconstitution. Le patronat saura, dans ce sens, utiliser la loi Le Chapelier de 1791.

Les travailleurs ne peuvent ni s'associer, ni se coaliser. La coalisation est, au regard de la loi, un délit passible de prison ou d'amende. La grève, considérée comme une entrave à la liberté du travail, relève également des tribunaux. A cela s'ajoute le fait que la classe ouvrière est une classe nouvelle, sans tradition, formée d'individus déracinés de leur milieu naturel, précipités dans un monde inconnu et hostile.

Mis au travail dès l'âge de quatre ou cinq ans, ils sont illettrés, sans cadres ni élites ; ils ne connaissent pas les périodes de loisirs qui permettent d'échanger plus facilement avec les autres. Ainsi ce n'est pas de ces éléments que va naître le mouvement ouvrier, mais des artisans, des compagnons, d'écoles de pensée, d'intellectuels ayant notamment lu entre autres les écrits de Marx ou d'autres penseurs. Ce sont eux les précurseurs, les promoteurs du mouvement ouvrier que la masse rejoindra peu a peu, plus tardivement.

Premier objectif : la conquête des droits

Le premier objectif du mouvement ouvrier naissant est d'obtenir une modification de la législation permettant de sortir de la clandestinité pour s'organiser librement. En conséquence, c'est une lutte pour la conquête de l'égalité juridique.

Pour cela le mouvement ouvrier interpellera des partis intéressés à gagner les suffrages ouvriers à mesure que le droit de vote va s'élargir. En France, l'émancipation politique s'est faite en deux étapes par l'intermédiaire de deux régimes très différents : le second Empire et la Troisième République.

Gravure 2

Dessin de Bernard Naudin et Grandjouan, paru dans L'Assiette au beurre *(mai 1905)*

Tout d'abord, sous le second Empire pour deux raisons. D'une part, Napoléon III, qui avait écrit du temps de sa captivité au fort de Ham (1844) un petit recueil intitulé «*de l'extinction du paupérisme*», avait un coin de pensée vaguement sociale.

D'autre part, cela était conforme à l'orientation permanente du bonapartisme de s'appuyer sur les masses contre les classes dirigeantes et d'accorder au peuple un certain nombre de satisfactions — le gaullisme s'inspirera de cela un siècle plus tard.

En 1864 une loi autorise la grève et les coalitions. La grève ne relève des tribunaux que si elle s'accompagne de violences ou s'oppose à la liberté du travail.

Des grèves seront réprimées durement

Jusqu'à la constitution du corps des CRS en 1948, l'armée fut employée pour briser certaines grèves dures, sous la pression du grand patronat qui interprétait la clause «…s'oppose à la liberté du travail…». Quelques exemples :

- Répression sanglante a Fourmies en 1891
- Le 10 mars1906 se produit une dramatique explosion de grisou dans les mines de Courrières. Sur les 1800 mineurs, on relève 1200 morts. A la suite de ce drame, les mineurs se mettent en grève quelques mois plus tard. Leur mouvement est brutalement réprimé par le gouvernement républicain que dirige George Clemenceau.

Gravures 1 et 2

En 1867, le régime reconnaît un statut légal aux coopératives. En 1868, est aboli un article du code de travail stipulant qu'en cas de conflit, l'employeur est cru sur parole alors que l'employé doit faire la preuve de ses dires.

Enfin, sous la Troisième République, les avancées sont importantes. En 1884, le vote de la loi Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, permet la reconnaissance de la liberté syndicale. Il faudra attendre 1901 pour que toute association obtienne le droit de se constituer. La classe ouvrière profite de ces dispositions légales pour s'organiser. C'est l'essor du mouvement syndical. Les Bourses du travail se fédèrent autour de 1890 ; des syndicats se regroupent en 1895 dans une Confédération Générale du Travail qui constituera la première grande centrale syndicale.

Références :
Histoire mondiale des socialistes
de Jean Elleinstein,
Introduction à l'histoire de notre temps
de René Rémond.

Second objectif : *L'amélioration des conditions matérielles.*

Le second objectif permet de justifier son existence aux yeux des syndiqués : il vise à améliorer la condition matérielle, à obtenir la satisfaction des revendications qui concernent la stabilité de l'emploi, la durée du travail, les conditions d'hygiène et de sécurité, le montant des rémunérations, en un mot, tout ce qui concerne le travail.

Politique ou syndicalisme ?

La pluralité des objectifs étant un trait constant de l'histoire du mouvement ouvrier, deux branches parallèles vont se mettre progressivement en place : l'une est le syndicalisme, mouvement proprement professionnel, l'autre est politique, avec l'apparition de partis ouvriers, généralement d'inspiration socialiste.
Les avancées sociales seront obtenues par la simultanéité d'action de ces deux voies. Peu a peu va s'ébaucher une réglementation qui entame l'ordre libéral. Les premières dispositions limitent la durée du travail des femmes et des enfants. On fixe un âge minimum au-dessous duquel on a interdiction d'employer les enfants : huit ou dix ans suivant les cas. Parallèlement est élaboré un ensemble de mesures protectrices contre les risques sociaux : assurances contre les accidents du travail, contre la maladie. On observe dans certains pays du Nord l'ébauche d'une mise en place de systèmes de retraite.
En même temps, on va assister à la prise en compte des besoins sociaux dans les programmes électoraux municipaux.

L'entrée de Millerand, en 1899, dans le gouvernement Waldeck-Rousseau lui apporte un certain souffle social. En 1906 est créé un Ministère du Travail.

La Charte d'Amiens

En 1906 est adopté à Amiens un texte fondateur connu sous le nom de charte d'Amiens. On peut considérer que ce texte répond à l'unification du socialisme en France, puisqu'en 1905, pour la première fois, les différentes écoles socialistes mettent une sourdine à leurs dissensions et acceptent de s'unifier dans une organisation qui exerce, de ce fait, une attraction plus forte sur une partie des travailleurs.
Les responsables des organisations syndicales craignent en 1906 que l'unité socialiste ne détourne les énergies du combat syndical ouvrier au bénéfice d'une lutte proprement politique.

«Extrait de la Charte d'Amiens»

«…le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de na pas intreoduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté, la transformation sociale…»

Aujourd'hui la CGT comme FO considèrent, tout du moins officiellement, que la charte d'Amiens reste la règle de leur action. La charte d'Amiens va permettre l'intégration de l'anarcho-syndicalisme : philosophie qui est un mélange de confiance dans les vertus de l'organisation ouvrière et de refus de tout ordre politique.

Deux hommes, Jules Guesde et Jean Jaurès, tous deux représentants de deux bassins houillers, l'un du Nord et l'autre du Sud, vont animer, souvent en s'opposant, le combat social du début du XXe siècle. Leurs différences d'analyse annonce déjà cette rupture philosophique que sera le Congrès de Tours.

***Conclusion :* les fondations de l'avenir sont dorénavant posées.**

Il a fallu tout le XIXe siècle pour que des avancées sociales et législatives puissent être obtenues pour les damnés de la terre. Il a fallu aussi un siècle pour que puisse s'établir une conjonction entre un phénomène social, la naissance d'une classe nouvelle, la classe ouvrière et le développement d'une pensée, d'une philosophie, le socialisme.

Toutes ces avancées ont vu bien des souffrances, mais aussi combien d'hommes et de femmes de conviction !

Faisons en sorte de nous battre pour que tous leurs combats n'aient pas été en vain mais aient été porteurs de l'avenir d'une Humanité qu'il nous reste à construire !

Jean-Claude du Chalard,
Premier Secrétaire Fédéral honoraire

1905 : Le Congrès de l'Unité

La salle du Globe, 8 boulevard de Strasbourg à Paris, accueille du 23 au 25 avril 1905 des délégués socialistes venus de la France entière avec pour ordre du jour du Congrès, l'achèvement de l'unité des socialistes.

L'état des lieux après la Commune : une mosaïque de courants

Après la Commune de 1871, près de dix années sont nécessaires aux multiples groupes socialistes pour s'organiser en un parti ; la Fédération du parti des travailleurs socialistes de France est fondé au congrès de Marseille en 1879. Cette organisation se dote d'un programme l'année suivante. L'entente ne dure pas. Les marxistes emmenés par Jules Guesde reprochent leur tiédeur doctrinale et leur opportunisme aux possibilistes de Paul Brousse, lesquels dénoncent l'intransigeance des premiers. Commence alors la période des scissions. En 1898, le socialisme français est éclaté dans les organisations suivantes :

- le Parti ouvrier français de Jules Guesde
- le Comité révolutionnaire central ou parti socialiste révolutionnaire conduit par des disciples de Blanqui, dont Edouard Vaillant
- la Fédération des travailleurs socialistes animée par Paul Brousse
- le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire de Jean Allemane
- la Confédération des socialistes indépendants emmenés par Jean Jaurès et Alexandre Millerand.

L'unité socialiste se heurte à de nombreux obstacles : « patriotisme » des groupes les plus anciens, dont les guesdistes, inquiétude devant l'adhésion au socialisme de bourgeois soupçonnés de carriérisme, critique de la participation socialiste à des gouvernements bourgeois.

Paul BROUSSE

Première tentative d'unification

Face à l'atteinte portée à la liberté des syndicats et aux répressions de la bourgeoisie, une tentative de réconciliation s'ébauche le 14 octobre 1898. Le POF convoque les représentants des organisations et journaux socialistes ; tous répondent à l'invitation et constituent ce jour-là un Comité permanent de vigilance. L'entrée de Millerand le 23 juin 1899 dans le gouvernement Waldeck-Rousseau, qui compte aussi le «massacreur de la Commune», le général de Galliffet, est vivement dénoncée par le POF et le PSR. Participant à ces débats théoriques, les militants de base aspirent pourtant à l'unité des socialistes et font pression sur leurs dirigeants pour parvenir à l'unification.

A l'invitation de la FTS le 16 juillet 1899, le POF et le PSR acceptent l'organisation d'un congrès général du Parti socialiste. Il est ouvert le 3 décembre au gymnase Japy de Paris. 1400 groupes y sont représentés par 800 délégués, dont le Rennais Charles Bougot et le Fougerais Ladignac. Six séances sont consacrées au débat sur la participation au pouvoir dans l'Etat, qui se termine par l'adoption du principe : «la lutte de classe ne permet pas l'entrée d'un socialiste dans un gouvernement bourgeois» (818 voix contre 634). Une autre motion de compromis est votée par 1140 voix contre 204 : «Tout en admettant que des circonstances exceptionnelles peuvent» permettre pareille participation «…dans l'état actuel de la société capitaliste et du socialisme, tant en France qu'à l'étranger, tous les efforts du Parti doivent tendre à la conquête dans la commune, le département et l'Etat, des seules positions électives…».

Le Nantais Charles Brunelière fait partie des 634 voix contre et prend contact avec les autres délégués bretons. Ils décident de convoquer, les 3 et 4 mars 1900 à Nantes, un congrès constitutif de la fédération socialiste indépendante de Bretagne regroupant les cinq départements de l'Ouest. Elle réunit dès le début 18 groupes et 70 organisations coopératives ou syndicales. Les groupes de Morlaix, de Carhaix, de Rennes et Lorient sont les premiers à envoyer leur adhésion. Charles Bougot, qui a fondé à Rennes en 1898 la première coopérative de consommation, en devient l'un des animateurs. La première manifestation de la fédération socialiste de Bretagne se déroule le 3 avril 1900. Ce jour-là, à Brest, Jean Jaurès et Aristide Briand animent « une grande réunion publique et contradictoire» à la salle de Venise devant près de 2000 personnes.

Alimentées par la participation de Millerand, des querelles graves ne tardent pas à apparaître au sein du Comité général du PS et des différends surgissent avec les parlementaires tout au long de l'année 1900. C'est à nouveau la scission.

Le POF, le PSR et des Fédérations autonomes fondent le 12 juin 1901 le Parti socialiste de France. Se définissant comme un « parti d'opposition gouvernementale et de révolution sociale », le PSDF fait appel « à tous les socialistes révolutionnaires qui, sans compromission avec aucune fraction de la bourgeoisie veulent mettre fin au régime capitaliste et à la réaction ». En 1905, il compte 17 000 membres et ne compte que 14 députés élus en 1902, avec 400 000 voix.

Jules GUESDE

En face, les broussistes, les allemanistes, la Confédération des socialistes indépendants et des fédérations autonomes constituent à Lyon en mai 1901 le parti socialiste français (PSF). A son congrès de Tours, en mars 1902, il définit son programme et proclame que le socialisme est républicain : « on peut même dire qu'il est la République elle-même, puisqu'il est l'extension

Jean ALLEMANE

de la République au régime de la propriété et du travail. Le Parti socialiste a besoin d'esprits libres, il oppose à toutes les religions, à tous les dogmes, le droit illimité de la pensée libre et un système d'éducation publique exclusivement fondé sur la science et sur la raison… Le Parti socialiste français, repoussant la politique du tout ou rien, a un programme de réformes dont il poursuit dès maintenant la réalisation». Organisation «de transformation sociale et de défense républicaine» se veut partie prenante dans le Bloc républicain. Aux législatives de 1902, ses candidats réunissent près de 500 000 voix ; le PSF compte 37 députés et 10 000 adhérents.

Le Congrès d'Amsterdam de 1904

Le sixième congrès socialiste international se tient à Amsterdam du 10 au 20 août 1904. Il doit traiter d'un sujet brûlant : la tactique. 79 délégués représentent les deux partis français, dont Guesde, Vaillant, Allemane et Jaurès. Alors même qu'une forte majorité du congrès « repousse de la façon la plus énergique » les tentatives de « politique de concessions à l'ordre établi » par « aucune participation au gouvernement dans la société bourgeoise », un appel à l'unification des forces socialistes est soumis au vote. Vaillant y adhère au nom du PSDF. Jaurès apporte l'adhésion du PSF en déclarant : « rien dans notre tactique ne saurait compromettre » les principes socialistes… « C'est dans ce sens que nous voterons la résolution en faveur de l'unité ». La motion est adoptée à l'unanimité sous les acclamations chaleureuses des participants. Quelques mois vont suffire pour les préliminaires de l'unité des socialistes en France. La fédération autonome de Bretagne s'engage à participer à ses travaux pour aboutir à l'unité.

Les conciliabules

Une Commission d'unification est lancée en octobre 1904. 15 délégués du PSDF et 15 délégués du PSF se rencontrent le 15 novembre ; ils créent une commission qui va siéger à partir du 29 novembre. Le 30 décembre est proposé un projet de déclaration commune « pour réaliser l'unité sur les bases indiquées par le Congrès international d'Amsterdam » et que « l'action du Parti socialiste unifié doit être dirigée par les principes établis à Paris en 1900 et à Amsterdam ». La notion de « parti de lutte de classe et de révolution » l'emporte sur celle de « parti de réforme ». Les amis de Jaurès acceptent les propositions guesdistes. Cette déclaration commune est adoptée et adressée le 13 janvier 1905 au bureau socialiste international. La Commission change désormais d'appellation et devient Commission d'organisation du Congrès unitaire, qui est fixée du 23 au 25 avril 1905 à Paris.

L'unité de 1905

Les 286 délégués se rassemblent à la salle du Globe. Le briochin Boyer et le brestois Goude représentent les socialistes bretons. Ils adoptent la déclaration commune qui devient la déclaration de principe du parti dénommé Parti socialiste – Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO). L'orientation reposait sur trois principes : l'entente internationale des travailleurs, l'organisation du prolétariat en parti de classe pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange.
1905 révèle la fusion des courants socialistes : guesdistes, blanquistes, réformistes. Les participationnistes comme Briand ou Viviani, partisans de l'alliance avec les radicaux, ne

Edouard VAILLANT

rejoignent pas la SFIO. La Fédération de Bretagne, jalouse de son autonomie, tient à la garder et reste telle qu'elle est composée. Louis Dubreuilh, secrétaire général du PSDF, est élu Secrétaire Général de la SFIO ; il le restera jusqu'en 1918.

L'organisation du Parti repose sur les sections et les fédérations avec un congrès annuel. Entre deux congrès, le Parti est dirigé par le Conseil national, composé des délégués des fédérations, du groupe parlementaire et la Commission administrative permanente.

La carte et ses douze timbres mensuels sont fixés à 0,61 franc, soit le prix d'un kilo de sucre. Le groupe parlementaire verse 10 francs par mois et par député à la trésorerie nationale. Pour être membre du Conseil national ou être candidat, il faut trois années d'ancienneté au parti.

L'unité favorise son expansion et son audience

La SFIO passe de 34 688 adhérents en octobre 1905 à 43 462 en 1906. Aux élections législatives de 1906, la SFIO recueille 872 175 voix et obtient 59 sièges.

La Fédération de Bretagne

Les 7 et 8 juillet 1907 à Saint Brieuc, à son septième congrès, la fédération autonome de Bretagne décide de se dissoudre en engageant ses cinq fédérations départementales à adhérer à la SFIO. Les délégués émettent alors le vœu de constituer une confédération socialiste bretonne, elle ne verra le jour qu'avec la naissance du B.R.E.I.S. (bureau régional d'études et d'informations socialistes).

Le 20 septembre 1908, Rennes organise le premier congrès départemental S.F.I.O. Y sont représentés les groupes de Fougères et Laignelet. A l'époque, on comptabilise 210 adhérents à Fougères, 40 à Rennes et 10 à Laignelet. Le rennais Charles Bougot est élu secrétaire fédéral, le fougerais Vaillant, secrétaire administratif et Albert Bougot, trésorier. Le congrès fédéral adopte une motion, selon laquelle il fera paraître en collaboration avec les autres fédérations bretonnes un journal

Jean JAURÈS

pour vulgariser la pensée socialiste. Il délègue, en outre, Rébillon pour le représenter au congrès national de Toulouse des 15-16-17 octobre. La Commission Administrative nationale recense alors 229 cotisants en Ille-et-Vilaine.

Face à une meilleure organisation des guesdistes au sein de la SFIO, la personnalité de Jaurès va dominer progressivement le parti socialiste jusqu'à sa mort le 31 juillet 1914. Jean Jaurès s'impose comme la figure majeure du socialisme français, par son combat pour l'unité, par sa capacité de synthèse entre la république et le socialisme, entre le patriotisme et l'internationalisme, entre les idées marxistes (dont se réclame principalement Jules Guesde) et la tradition de la Révolution française.

La SFIO, qui se veut parti ouvrier, a acquis une large base électorale et militante : les paysans, les ouvriers, les artisans côtoient les intellectuels et les fonctionnaires.

Dès lors, les socialistes vont connaître les échecs et les victoires. Un nouveau congrès de l'Unité se tiendra en juin 1971. Il donnera naissance au PS nourri de toute l'histoire de ses courants de pensée.

Jean-Pierre Leborgne

Sources :
Encyclopédie socialiste de Compère-Morel
Histoire des socialistes de Jean Maret et Alain Houlou
Le socialisme en France et en Europe de Michel Winock
La République radicale ? de Madeleine Rebérioux
Histoire mondiale des socialismes de Jean Elleinstein.

Texte de la déclaration de principes de 1905

«Les délégués des organisations socialistes françaises (parti ouvrier socialiste révolutionnaire(1), parti socialiste de France(2), parti socialiste français(3), fédérations autonomes des Bouches-du-Rhône, de Bretagne, de l'Hérault, de la Somme et de l'Yonne(4), mandatés par leur partis respectifs et leurs fédérations pour réaliser l'unité sur les bases indiquées par le congrès international d'Amsterdam, déclarent que l'action du parti unifié doit être dirigée par les principes qu'ont établis les congrès internationaux, en particulier les plus récents, ceux de Paris en 1900 et d'Amsterdam en 1904 :

Ils constatent que les divergences de vues et les interprétations de tactiques différentes qui ont pu se produire jusqu'à présent sont dues surtout à des circonstances particulières à la France et à l'absence d'une organisation générale.

Ils affirment leur commun désir de fonder un parti de lutte de classe qui, même lorsqu'il utilise au profit des travailleurs les conflits secondaires des possédants où se trouve combinée accidentellement son action avec celle d'un parti politique pour la défense des droits et des intérêts du prolétariat, reste toujours un parti d'opposition fondamentale et irréductible à l'ensemble de la classe bourgeoise et à l'Etat qui en est l'instrument.

En conséquence, les délégués déclarent que leurs organisations sont prêtes à collaborer immédiatement à cette oeuvre d'unification des forces socialistes sur les bases suivantes, fixées et acceptées d'un commun accord.

1° Le parti socialiste est un parti de classe qui a pour but de socialiser les moyens de production et d'échange, c'est-à-dire de transformer la société capitaliste en une société collectiviste ou communiste, et pour moyen l'organisation économique et politique du prolétariat. Par son but, par son idéal, par les moyens qu'il emploie, le parti socialiste, tout en poursuivant la réalisation des réformes immédiates revendiquées par la classe ouvrière, n'est pas un parti de réforme, mais un parti de lutte de classe et de révolution.

2° Les élus du parti au Parlement forment un groupe unique, et en face de toutes les fractions politiques bourgeoises. Le groupe socialiste au Parlement doit refuser au gouvernement tous les moyens qui assurent la domination de la bourgeoisie et son maintien au pouvoir : refuser en conséquence les crédits militaires, les crédits de conquête coloniale, les fonds secrets et l'ensemble du budget.

Même en cas de circonstances exceptionnelles, les élus ne peuvent engager le parti sans son assentiment.

Au Parlement, le groupe socialiste doit se consacrer à la défense et à l'extension des libertés publiques et des droits des travailleurs, à la poursuite et à la réalisation des réformes qui améliorent les conditions de vie et de lutte de la classe ouvrière.

Les députés, comme les élus, doivent se tenir à la disposition du parti pour son action dans le pays, sa propagande générale sur l'organisation du prolétariat et le but final du socialisme.

3° L'élu relève individuellement, comme chaque militant, du contrôle de sa fédération.

L'ensemble des élus, en tant que groupe, relève du contrôle de l'organisme central. Dans tous les cas, le congrès juge souverainement.

Suite de la page 9

4° La liberté de discussion est entière dans la presse pour les questions de doctrine et de méthode, mais pour l'action tous les journaux socialistes doivent se conformer strictement aux décisions du congrès interprétées par l'organisme central du parti.

Les journaux qui sont ou seront la propriété du parti, soit dans son ensemble, soit de ses fédérations, sont ou seront naturellement placés sous le contrôle et l'inspiration de l'organisme permanent établi respectivement par le parti ou les fédérations.

Les journaux, qui sans être la propriété du parti, se réclament du socialisme, devront se conformer strictement pour l'action aux décisions du congrès, interprétées par l'organisme fédéral ou central du parti, dont ils devront insérer les communications officielles.

L'organisme central pourra rappeler ces journaux à l'observation de la politique du parti et, s'il y a lieu, proposer au congrès de déclarer rompus tous rapports entre eux et le parti.

5° Les élus parlementaires ne pourront individuellement être délégués à l'organisme central, mais ils y seront représentés par une délégation collective égale au dixième des délégués et qui ne sera pas en tout cas inférieure à cinq.

S'il y a une commission exécutive, ils ne pourront en faire partie.

Les fédérations ne pourront déléguer comme titulaires à l'organisme central que les militants résidant dans les limites de la fédération.

6° Le parti prendra des mesures pour assurer, de la part de ses élus, le respect du mandant impératif ; il fixera leur cotisation obligatoire.

7° Un congrès, chargé de l'organisation définitive du parti, sera convoqué dans le plus bref délai sur la base d'une représentation proportionnelle aux forces socialistes constatées lors du congrès d'Amsterdam et calculée, d'une part, sur le nombre de cotisants, et, d'autre part, sur le chiffre des voix obtenues au premier tour de scrutin dans les élections générales législatives de 1902, étant admis que le nombre de mandats représentant les voix électorales ne pourra dépasser le cinquième du total des mandats.

Il ne sera attribué aux fédérations de mandats présentant les voix électorales qu'à partir de mille suffrages obtenus, et le nombre des mandats sera déterminé suivant une progression décroissante(5).

(1) Leader : Edouard Vaillant
(2) Leader : Jules Guesde
(3) Leader : Jean Jaurès
(4) Leader : Gustave Hervé
(5) «1er et 2e congrès nationaux», compte rendu analytique, Paris.

Socialisme : un mot pour changer le monde

Des origines contestées

La contestation porte, à la fois, sur la date de naissance et sur la revendication de paternité(1).
En France, la première apparition officielle du mot socialisme a lieu en 1862, dans un complément au *Dictionnaire de l'Académie française*, mais, comme toujours, l'Académie ne fait que consacrer un usage plus ancien.
Ainsi trouve-t-on la première trace du mot en Italie, dès 1766, sous la plume… d'un moine ! Sa naissance anglaise est très précisément datée : 2 novembre 1822. L'acte de naissance français, lui, porte la date du 23 novembre 1831 (article «Catholicisme et Protestantisme» dans un hebdomadaire, *Le Semeur*).
Saint-Simonien, ancien élève du lycée de Rennes, Pierre Leroux(2), en 1862-63, affirme «c'est moi qui, le premier, me suis servi du mot socialisme. (…) Je forgeai ce mot par opposition à l'individualisme, qui commençait à avoir cours» et il se réfère à un de ses discours publié en 1832, dans *la Revue Encyclopédique.*

Pierre LEROUX

Une identité fluctuante :

La définition du nouveau-né pose au moins autant de questions que la date ou le lieu de sa naissance voire le nom de son père.
Pour le moine italien en 1766, le socialisme désigne une doctrine soutenue par ceux qui pensent qu'une société d'hommes libres et égaux ne peut être fondée que sur un contrat.
En 1789, un de ses contemporains désigne sous ce mot l'organisation des hommes qui ne vivent pas à l'état sauvage.
En Angleterre, dès les années 1820, sous l'influence d'Owen,(3) la notion est directement liée à la question de la propriété : les socialistes ou communistes sont ceux qui pensent que le capital doit être possédé en commun.
En 1832, un article consacré aux *Feuilles d'automne* de Victor Hugo emploie le terme *socialiste* par opposition à l'égoïsme d'un individu ou d'un petit groupe, avec un sens proche de sentiment humanitaire, d'une sorte de sympathie universelle.
En 1833, un journal fouriériste(4) parle de «socialistes ou industrialistes».
En 1838, Lamartine écrit : «La charité, c'est le socialisme ; l'égoïsme, c'est l'individualisme» et il met clairement en relation la situation des prolétaires et la question de la propriété.
En 1867, Emile Littré, dans son *Dictionnaire*, témoigne de la confusion établie entre les notions de communisme et de socialisme. Pour lui, le socialisme est «un système qui, subordonnant les réformes politiques, offre un plan de réformes sociales. Le communisme, le mutuellisme, le saint-simonisme, le fouriérisme sont des socialismes».

Une rencontre décisive ou les origines du socialisme.

On le voit, sous la fluctuation des définitions, le corps de doctrine du socialisme est déjà présent : aspiration à une société d'hommes libres et égaux fondée sur la notion de contrat, opposition à l'individualisme, tendance à l'universalisme, souci des plus démunis, solidarité, attention portée au statut de la propriété, croyance au caractère libérateur du progrès technique, etc.

Il s'agit alors simplement d'un mouvement d'idées qui s'inscrit dans la longue tradition des utopies socialisantes, tradition héritée de l'Antiquité et de la Renaissance. Pour devenir vraiment lui-même, l'outil de transformation du monde que nous connaissons, le socialisme doit encore faire une rencontre qui va changer le cours de son existence, la rencontre du mouvement ouvrier. Lénine a très bien décrit, dans *Que faire ?* (1902), comment s'est effectué le relais des intellectuels bourgeois à une élite d'ouvriers, c'est-à-dire, d'abord, le monde de la boutique et de l'atelier, puis aux éléments avancés du prolétariat industriel. Plus tard, les partis politiques sont devenus «le creuset de l'unification de la théorie et de la pratique» (Gramsci).

Une histoire mouvementée :

Dès ses débuts, le socialisme s'est voulu universel, donc internationaliste, mais c'est toujours dans un cadre national qu'il est né et cela a donné des nuances particulières au socialisme de chaque pays.

Pour nous en tenir à la France, le socialisme est apparu très vite comme l'héritier des Lumières et de la Révolution de 1789. On attendait de lui qu'il la parachève. Pour reprendre une formule de Pierre Leroux en 1847, le socialisme français c'est «la doctrine qui ne sacrifie aucun des termes de la formule *Liberté, Fraternité, Egalité, Unité* mais les conciliera tous».

L'histoire du socialisme en France accompagne l'histoire des combats menés pour la République, puis la République sociale, elle se confond souvent avec l'histoire des mouvements ou partis qui ont mené cette lutte et de leurs rapports avec le mouvement ouvrier.

Le mot de socialisme est ancien, mais l'idée, elle, reste une idée neuve, chaque fois fécondée par de nouvelles générations. Le socialisme du XXIe siècle est l'héritier d'une longue tradition, mais il saura, comme toujours, trouver en son sein les idées et les forces nouvelles qui forgeront l'avenir.

Jean-François PICAUT
Secrétaire du CCV.

(1) Cet article doit beaucoup à *L'Histoire mondiale des socialismes*, publiée sous la direction de Jean Elleinstein, aux Editions Armand Collin, Paris 1984.
(2) Pierre Leroux (1797-1871) publie l'essentiel de son œuvre entre 1830 et 1848.
(3) Robert Owen (1771-1858), père de l'histoire du socialisme moderne en Angleterre, autodidacte, intellectuel et homme d'action en liaison avec le mouvement ouvrier et le monde de l'industrie.
(4) Charles Fourier (1772-1837), père du phalanstère, la commune idéale du bonheur.

Le plan Borloo, un plan hélas très cohérent...

Alors que plus des trois quarts des embauches se font en C.D.D, que l'intérim explose et que le temps partiel non choisi s'étend, la norme salariale des 30 glorieuses est très largement remise en cause.

Parallèlement à cette montée de la précarité de l'emploi, avec toutes ses conséquences (surendettement, précarité de la santé, précarité de logement, etc.), une forte coercition est instaurée sur les demandeurs d'emploi, considérés comme responsables, coupables de leur chômage, pour les inciter à reprendre n'importe quel emploi, même au rabais par rapport à leur qualification ou à leurs derniers salaires, sous peine de perdre leurs allocations. C'est la logique du «workfare» qui tend à s'imposer, ou de la contre-partie exigée en échange de toute allocation, comme on l'a vu avec la création du RMA. Le tout constitue un ensemble très cohérent.

Le plan Borloo ne répond pas aux nécessités du moment, car il recrée des contrats de courte durée (6 mois renouvelables sur 3 ans pour le contrat d'avenir) et banalise la précarité au lieu d'essayer de s'y attaquer. En fait, c'est la renonciation aux objectifs de plein emploi et d'emplois convenables qui est entérinée. Il ne s'agit plus que chacun ait un emploi et un revenu décent avec une relative sécurité, mais il faut faire «tourner» les actifs dans les multiples dispositifs entre emploi et insertion et dans des sous-statuts d'emploi.

Au lieu de moraliser le marché du travail en limitant le recours abusif au CDD et à l'intérim, le plan de «cohésion sociale» entérine son fonctionnement erratique, qui reporte la totalité des risques de la flexibilité sur les salariés sans leur assurer la moindre sécurité. Mieux, si l'on peut dire, les règles, encadrant le licenciement économique depuis la loi de modernisation sociale votée par la gauche, sont revues à la baisse et le licenciement facilité.

Il y a bien d'autres aspects inquiétants qui traduisent une régression des droits sociaux et des libertés de choix dans son avenir et de son travail dans ce plan, comme si la précarité imposée aux salariés devait s'accompagner d'une plus grande soumission aux diktats du capitalisme, et comme si chacun devait se formater pour répondre aux exigences sans fin du patronat, présentées comme une nouvelle fatalité.

Malgré des effets d'annonce, le plan de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo ne répond pas aux enjeux de notre période, qui sont de recréer des solidarités et garanties collectives pour les salariés confrontés à une flexibilité du travail sans précédent.

Son renoncement à un objectif de croissance de l'emploi est patent. Bien plus, c'est en fait une poursuite et une accentuation très claire des attaques libérales contre les droits existants des salariés et des chômeurs, attaques que l'on rencontre dans tous les pays européens à des degrés divers.

La Gauche doit se mobiliser autour d'un programme d'actions cohérentes et ambitieuses, afin de garantir aux salariés un parcours professionnel de qualité, fait de changement, de qualité, et donc d'espoir. C'est tout l'enjeu du travail qui est aujourd'hui engagé.

Vincent BAUDOIN

LES MENSONGES DE RAFFARIN !!!

On croit pouvoir s'y habituer, et bien non, la casse se poursuit, inlassablement, éternellement, mais jusqu'où iront-ils ?

Chiffres du chômage

Les promesses du Premier ministre de faire baisser le chômage de 10% en 2005 sont d'ores et déjà caduques.

2 481 100 demandeurs d'emploi soit 10,1% de la population active, c'est le nouveau record, fin février 2005. En un an ce sont les chômeurs de longue durée qui payent le prix fort, +16,7% pour les personnes inscrites depuis deux à trois ans, et pour ceux inscrits depuis plus de trois c'est +6,9%. Les demandeurs d'emploi ont augmenté de +2,1% en 12 mois.

Concernant les jeunes de moins de 25 ans, 22,9% sont touchés de plein fouet (+3% sur un an).

En un demi-mandat Chirac-Raffarin, quels que soient les ministres de l'Emploi et de l'Economie successifs, ils auront réussi à créer 200 000 chômeurs de plus.

Pendant ce temps-là, Borloo, lui, annonce la création de 500 000 emplois de services en trois ans alors qu'il en a détruit 40 000 depuis mi-2002.

Comment financera-t-il 1,5 milliard d'euros de dépenses nouvelles d'ici 2008 alors qu'il n'a pas su trouver de quoi financer le plan de cohésion sociale et que 600 millions d'euros de crédits viennent encore d'être gelés ?

Comment garantir que ces emplois seront réels et de qualité quand le dispositif ne prévoit pas de garanties collectives et encore moins de gardes fous contre les effets d'aubaine liés aux exonérations de cotisations sociales ?

Mais Jean-Louis Borloo a la réponse : à l'emploi hypothétique , il propose l'accession à la propriété virtuelle pour 100 000 euros !

Patrick LEBORGNE
Secrétaire Fédéral.

Sources : ANPE et ministère du Travail.

CAMPAGNE DU RÉFÉRENDUM

LUNDI 18 AVRIL :
REDON : 20 h 30, Maison des Fêtes avec Bernard POIGNANT, député européen, et Jean-René MARSAC

MERCREDI 20 AVRIL :
SAINT-MALO : 20 h 30, Maison des Associations, avec Jacky LE MENN, Jean RAUX et Frédéric BOURCIER

VENDREDI 29 AVRIL :
DOL-DE-BRETAGNE : 20 h 30, salle d'Honneur de la Mairie, avec Jacky LE MENN et Jean RAUX

DIMANCHE 1ER MAI :
HÉDÉ - FÊTE DE LA ROSE

MARDI 3 MAI :
— **RENNES CENTRE-SUD** : 18 h 00, Cercle Paul Bert Ginguené, avec Frédéric BOURCIER et Lénaïc BRIERO
— **SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE** : 20 h 30, Epi Condorcet, avec Frédéric BOURCIER et Daniel DELAVEAU
— **PLÉLAN-LE-GRAND** : 20 h 00, salle de la Mairie, avec Jean RAUX
— **PACÉ** : 20 h 30, Grange du Logis, avec M. DHOMMEAUX

MERCREDI 4 MAI :
— **RENNES LE BLOSNE** : 18 h 00, Triangle, avec Frédéric BOURCIER et Jean NORMAND
— **CHANTEPIE** : 20 h 30, Le Kiosque, avec Frédéric BOURCIER et Mireille MASSOT

LUNDI 9 MAI :
RENNES CENTRE-OUEST : 20 h 30, salle polyvalente Papu, avec Frédéric BOURCIER et Jocelyne BOUGEARD

MARDI 10 MAI :
BÉDÉE : 19 h 00, salle du Centre Social, avec Micaël FISCHER

MERCREDI 11 MAI :
— **RENNES NORD-EST** : 18 h 00, Centre social des Longs Prés, avec Frédéric BOURCIER et Yves PREAULT
— **THORIGNÉ-FOUILLARD** : 20 h 30, Maison de l'Enfance, avec Frédéric BOURCIER

JEUDI 12 MAI :
LE RHEU : 20 h 30, Centre administratif, avec Frédéric BOURCIER et Jean-Luc CHENUT

BETTON : 20 h 30, avec Jean-Luc BRETONNET, Louis MORDREL et Alain YVERGNIAUX

VENDREDI 13 MAI :
— **FOUGÈRES** : 20 h 30, Couvent des Urbanistes, avec Bernard POIGNANT, député européen, et Jacques FAUCHEUX
— **CANCALE** : 20 h 30, salle des Fêtes, avec Robert GOEBELS, député européen luxembourgeois, Jacky LE MENN et Jean RAUX

LUNDI 16 MAI :
— **RENNES BRÉQUIGNY** : 18 h 00, Centre social des Champs Manceaux, avec Frédéric BOURCIER et Jean-Yves GERARD
— **VEZIN-LE-COQUET** : 20 h 30, salle des Fêtes avec Frédéric BOURCIER et Daniel DELAVEAU

MARDI 17 MAI :
VERN-SUR-SEICHE : 20 h 30, salle du Solidor, avec Frédéric BOURCIER et Jean-Claude HAIGRON

MERCREDI 18 MAI :
— **RENNES VILLEJEAN** : 18 h 00, Maison de Quartier, avec Frédéric BOURCIER et François ANDRE
— **SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ** : 20 h 30, salle des Halles, avec Philippe TOURTELIER
— **LIFFRÉ** : 20 h 30, Centre Culturel, avec Clément THEAUDIN et Jean RAUX
— **RENNES SUD-EST** : 20 h 30, Maison de Quartier Francisco Ferrer, avec Frédéric BOURCIER et Mireille MASSOT

JEUDI 19 MAI :
— **CESSON-SÉVIGNÉ** : 20 h 30, salle du Pressoir, avec Frédéric BOURCIER et Guy JOUHIER
— **LA RICHARDAIS** : 20 h 30, salle de la Mairie, avec Jacky LE MENN
— **DINGÉ** : 20 h 30, salle polyvalente, avec Philippe TOURTELIER

VENDREDI 20 MAI :
— **CHARTRES-DE-BRETAGNE** : 20 h 30, salle Victor Basch (sous la Mairie), avec Frédéric BOURCIER et Philippe BONNIN
— **SAINT-BRICE-EN-COGLÈS** : 20 h 30, Centre social, avec Jean RAUX et Louis DUBREIL
— **SAINT-DOMINEUC** : 20 h 30, Maison des Jeunes, avec Philippe TOURTELIER

LUNDI 23 MAI :
BRUZ : 20 h 30, Maison des Associations, avec Frédéric BOURCIER et Philippe BONNIN

MARDI 24 MAI :
RENNES : MEETING DÉPARTEMENTAL

MERCREDI 25 MAI :
LORIENT : 20 h 00, MEETING RÉGIONAL, AVEC **FRANÇOIS HOLLANDE** (un service de car sera mis en place au départ de Rennes, inscription obligatoire en téléphonant au 0299316100)

MERCREDI 25 MAI :
SAINT-PIERRE DE PLESGUEN : 20 h 30, Foyer du Football, avec Philippe TOURTELIER

JEUDI 26 MAI :
SAINT-MALO : 20 h 30, Maison des Associations, avec Marylise LEBRANCHU, Jacky LE MENN, Jean RAUX

VENDREDI 27 MAI :
BRÉAL-SOUS-MONTFORT : 20 h 30, avec Stéphane LE FOLL et Rozenn GEFFROY

MEETING DÉPARTEMENTAL

Halle Martenot de Rennes

le mardi 24 mai à 20 h 30

avec Harlem DÉSIR

Commission paritaire : 0505 P 10160 - **Dépôt légal :** N° 590 - Parti Socialiste, 45 bis, boulevard de la Liberté - 35000 RENNES
Directeur de la publication : Frédéric BOURCIER - **Responsable de la Rédaction :** Emeline DESCHAMPS - **Comité de lecture :** le Bureau Fédéral - Imprimerie Fédérale du Parti Socialiste d'Ille-et-Vilaine

D'UN RÉFÉRENDUM MILITANT … À UN RÉFÉRENDUM CITOYEN.

(Chronique mensuelle de décembre 2004 à juin 2005)

par Jean RAUX, *Professeur Emérite de Droit Européen*

I. - Egalité Femmes - Hommes

8 Mars 2005 : Jour des droits de la femme.

«La femme est l'avenir de l'homme» *(Aragon)*. Le Traité constitutionnel pourrait être l'avenir de la femme, trop souvent victime de discriminations et d'exclusions.

1° - UNE VALEUR : FONDEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE.

«L'égalité entre les femmes et les hommes» sera en effet une de **«valeur»** fondamentale de l'Union européenne (art. 2), si nous ratifions le Traité constitutionnel et si celui-ci entre en vigueur.
Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, l'Union est en effet «fondée» sur des valeurs.

Pour la première fois, l'égalité femmes-hommes jusqu'ici simple «objectif» d'action est promue et reconnue comme telle. Elle fait partie du socle identitaire de l'Union au même titre que la dignité humaine, la liberté, l'égalité, l'état de droit, et le respect des droits de l'homme dont elle est à l'évidence indissociable. Elle est une «valeur commune» aux Etats-membres dans une société caractérisée notamment par… «la non discrimination»… Le rejet du Traité constitutionnel serait «discriminatoire» et «injuste» pour les femmes.
Certains ne manqueront pas de dire que ce sont là des «mots» ! Une «vitrine» sans conséquence sur le fonctionnement de l'Union et sur la vie des citoyennes et sur le comportement des citoyens. Et pourtant !

a) - Une valeur opposable aux Etats candidats.

L'Union est «ouverte aux seuls Etats européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun» (art. 1 § 1).
Tel Etat candidat qui ne respecte pas l'égalité «femmes-hommes» encore trop étrangère à sa culture, ne peut envisager une admission sans adapter sa législation interne aux valeurs de l'Union et sans veiller scrupuleusement à son application.

Attention, cependant. Pas de procès d'intention *a priori* ! N'oublions pas, par exemple, que les femmes turques se sont vu reconnaître le droit de vote avant nos mères ou grand-mères sous la férule énergique de Mustafa Khemal Haturk. Elles l'ont toujours exercé depuis. La répression musclée d'une manifestation de femmes le 8 mars 2005 à Istanbul a donné lieu à des excuses publiques du gouvernement et à de longs reportages télévisés avec arrêt sur image et à des débats animés dans la presse nationale. Seule une rigoureuse observation du comportement de la Turquie au cours d'une période d'une quinzaine d'années permettra d'apporter une réponse appropriée au regard de nos «valeurs» en particulier de «l'égalité femmes - hommes». Le Traité de Nice actuellement en vigueur ne pose pas de telles exigences.

b) - Une valeur opposable aux partenaires privilégiés de l'environnement proche.

Faute de vouloir ou de pouvoir être admis dans l'Union pour partager en commun le même projet, les «Etats de l'environnement proche» peuvent se voir proposer un «partenariat privilégié» sur la base des «valeurs de l'Union» (art. 57), y compris donc «l'égalité femmes - hommes». L'accord de voisinage établirait des relations spécifiques *a priori* plus étroites que celles de l'association classique (statut de la Turquie depuis 1963, par accord mixte de la CEE et de ses Etats membres, y compris la France alors dirigée par le Général de Gaulle, favorable à la perspective d'une admission).

L'association classique fait référence à des valeurs partagées et négociées, taandis que le partenariat privilégié supposerait l'adhésion aux «valeurs de l'Union». Le Traité de Nice ne prévoit rien de tel.

c) - Une valeur garantie par des sanctions.

La violation grave et persistante des valeurs peut entraîner la suspension de l'application du Traité constitutionnel (art. 1 59). Un Etat-membre peut être privé du droit de vote. Ce serait le cas si un Etat-membre violait ainsi «l'égalité entre les femmes et les hommes». Le retour d'un nouvel Etat-membre à des pratiques antérieures gravement attentatoires à l'égalité femmes - hommes est donc impossible en droit et impraticable en fait.

d) - Une valeur indissociable des objectifs de l'Union européenne.

Les valeurs de l'Union dont «l'égalité femmes - hommes» sont indissociables des objectifs de l'Union, puisque l'Union a notamment pour premier objectif de «promouvoir… ses valeurs» (art. 3 § 1).
On est donc loin d'une affirmation gratuite de la part des auteurs du Traité constitutionnel, d'autant que «l'égalité femmes - hommes» est elle-même un objectif en soi.

2° - UN OBJECTIF FONDAMENTAL SPÉCIFIQUE.

L'égalité femmes - hommes est un **objectif.** L'Union, dans la perspective d'un «développement durable» et notamment d'une «économie sociale de marché,…» «combat [en effet] l'exclusion sociale et les discriminations et promeut la justice et la protection sociale… [ainsi que] l'égalité entre les femmes et les hommes … et la cohésion sociale…» (art. 3, § 3, alinéa 2).

Des moyens appropriés à l'objectif.

La «valeur» prend d'autant plus corps en devenant «objectif» que l'Union poursuit ses objectifs par des moyens appropriés, en fonction des compétences qui lui sont attribuées dans la constitution (art. 3, § 5).

L'objectif «égalité femmes - hommes n'est pas destiné à rester lettre morte.

Un objectif partie intégrante et cohérente des politiques de l'Union européenne.

Surtout, conformément à une clause de cohérence, «l'Union veille à la cohérence entre les différentes politiques et actions visées [à la partie III] en tenant compte de l'ensemble de ses objectifs…» donc, y compris, et systématiquement, en tenant compte de «l'égalité femmes - hommes» (art. 115). Logiquement conformément à une clause dite d'intégration, l'égalité femmes - hommes fait partie de toutes les politiques, y compris par exemple de la PAC, où la femme n'a pas toujours été traitée en situation d'égalité. Le Traité constitutionnel prévoit : «Pour toutes les actions visées à la présente partie (III) l'Union cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes» (art. 116).

Plus concrètement, «l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe…» (art. 117).
On ne saurait être plus clair, l'Union européenne doit poursuivre son objectif égalitaire aussi loin que s'étend le champ d'application de sa compétence. C'est dans cet ensemble que s'inscrit l'égalité entre femmes et hommes en tant que «droit fondamental».

3° - UN DROIT FONDAMENTAL DE L'UNION EUROPÉENNE.

«L'égalité femmes - hommes» est un **droit fondamental** de l'Union. En tant que tel, il peut être invoqué par toute personne ou tout(e) travailleur(se) et pas seulement par un(e) citoyen(ne) de l'Union. L'égalité entre la femme et l'homme est un droit fondamental de tout ressortissant d'un Etat tiers travaillant dans l'Union.

Un champ d'application étendu en matière sociale.

Selon l'article 83 du Traité, «l'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.
Le principe d'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de ressources prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté».

Un droit fondamental contraignant.

Ce droit fondamental, jusqu'alors «de nature à inspirer» le droit de l'Union ou de ses Etats-membres, acquiert désormais une force contraignante pour les institutions de l'Union ainsi que pour celles des Etats-membres, selon la répartition des compétences établies par le Traité. La politique sociale étant selon le traité constitutionnel une «compétence partagée», ce sont à la fois l'Union et les Etats-membres qui sont contraints de mettre en œuvre et de respecter «l'égalité entre femmes et hommes» (art. 111, § 1et 2).

Un droit fondamental invocable.

Le particulier peut directement invoquer ce droit fondamental dès lors qu'il a déjà fait l'objet d'une interprétation par la Cour européenne des Droits de l'Homme ou par la Cour de Justice de l'Union. Il peut alors opposer ce même droit fondamental à sa propre administration ou à son juge national (par exemple le Conseil des Prud'hommes ou le juge administratif…). En revanche dans l'hypothèse de nécessaires mesures d'application soit de l'Union, soit de ses Etats-membres, le justiciable ne peut invoquer l'égalité femmes - hommes que pour contester «l'interprétation» et «la légalité de ces mesures d'application (art. 112).
La victoire du NON renverrait au Traité de Nice qui ne confère aucune valeur obligatoire à la Charte des droits fondamentaux. En l'état actuel, elle est seulement de nature à «inspirer» les institutions et les particuliers ne peuvent s'en prévaloir.

4° - L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES AU CŒUR DE LA POLITIQUE SOCIALE.

«L'égalité entre les femmes et les hommes» a pour champ d'application privilégié **«la politique sociale»**, compétence partagée entre Union et Etats-membres (art. 209 à 219).

A ce titre, l'Union «soutient et complète l'action des Etats-membres dans [différents] domaines», dont : «l'égalité entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et le traitement dans le travail» (art. 209, § 1, point i).

Une loi cadre européenne pour des prescriptions minimales.

Dans ce domaine, la loi cadre européenne (ex-directive) ne peut procéder à une «harmonisation», mais elle peut encourager la coopération entre Etats-membres et surtout, elle peut établir des prescriptions minimales applicables progressivement, compte tenu des conditions et des réglementations techniques existantes dans chacun des Etats-membres…» (art. 209, § 2). La loi cadre est adoptée à cet effet en co-décision par le Parlement statuant à la majorité simple et par le Conseil statuant à la double majorité des Etats (55%) et de leur population (65%), après avis du CES et du Comité des Régions (art. 209, § 2).
Les partenaires sociaux peuvent être invités à mettre en œuvre les dispositions de la loi cadre (art. 209, § 3) ce qui constituerait une garantie supplémentaire.

Le principe d'égalité des rémunérations.

Le plus important demeure «le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs féminins et masculins pour un même travail de même valeur ; «chaque Etat-membre en assure l'application» (art. 214, § 1). Le Traité définit la rémunération dans un sens large (art. 214, § 2) et pose pour règle que l'égalité de rémunération sans discrimination fondée sur le sexe implique :

a) que la rémunération accordée pour un même travail payé à la tâche soit établie sur la base d'une même unité de mesure ;

b) que la rémunération accordée pour un travail payé au temps soit la même pour un même poste de travail.

Une loi cadre européenne établit les mesures de nature à assurer l'application du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement femmes / hommes. La loi est adoptée en co-décision par le Parlement et le Conseil statuant après consultation du Comité Economique et Social (art. 214, § 3).

Conclusion :
Clé de lecture.

«L'égalité entre femmes et hommes» ne saurait pourtant être appréhendée à partir d'une disposition spécifique de la politique sociale. L'analyse nécessite de compléter une approche textuelle par une approche contextuelle (ce texte doit être appréhendé dans son cadre), par une approche fonctionnelle (le texte doit être lu au regard des objectifs spécifiques de la politique envisagée), par une approche finaliste (le texte doit être lu au regard des objectifs fondamentaux de l'Union (art. 3) auxquels le Traité constitutionnel subordonne toutes les politiques de l'Union (III[e] partie du Traité) et au regard des valeurs fondamentales de l'Union (art. 2) qui légitiment et inspirent l'interprétation et l'application du Traité en général ou de telle ou telle disposition en particulier.
La Cour de Justice de l'Union ne procède pas autrement.

P.S. :
NON… à la rumeur !

Forts de cette approche, les socialistes rejetteront avec vigueur l'interprétation gratuite et fallacieuse de l'article II, 62 de la Charte des Droits fondamentaux. Selon cet article, relatif au «droit à la vie» :

1. - Toute personne a droit à la vie.
2. - Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.

Cet article ne saurait être invoqué pour remettre en cause l'**avortement**, ainsi que le suggèrent certains partisans du NON, en mal d'arguments.

En effet, le premier paragraphe, inspiré par l'article 2, paragraphe 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, vise expressément une «personne», à laquelle ne saurait être assimilé le foetus. Le rappel du droit à la vie de «toute personne», fut-elle l'auteur d'un crime, n'a d'autre raison d'être que de légitimer l'interdiction de la condamnation à la peine de mort, et, *a fortiori* l'interdiction de l'exécution du condamné… qui a désormais le droit à la vie. Le paragraphe 1 prend tout son sens au regard du paragraphe 2 et réciproquement. «La dignité humaine est inviolable. Elle doit être protégée» (art. II, 61). Ce n'est pas un hasard si la première valeur de l'Union européenne énoncée à l'article 2 est le «respect de la dignité humaine».

Les femmes apprécieront !

II. - La promotion des services publics dans l'Union Européenne

Mars 2005, mois des manifestations pour la défense des services publics.
Un trait positif du Traité Constitutionnel.

Contrairement à une idée reçue et volontiers relayée jusqu'à la caricature par les partisans du NON, fût-ce à coup de citations tronquées, la promotion des services publics dans l'Union européenne constitue l'un des traits les plus positifs du Traité Constitutionnel. Trois dispositions essentielles en témoignent : les articles II, 96 ; III, 122 et III, 166. Le concept français de «service public» étant étranger à la sémantique de l'ensemble des Etats-membres, ces trois dispositions évoquent «les services d'intérêt économique général», tandis que l'article III 238 demeure fidèle à «la notion de service public» en matière de transports, précédemment inscrite dans les traités antérieurs. La Commission vulgarise volontiers la notion de «services d'intérêt général» (SIG) et a rédigé un Livre Blanc sur les Services d'Intérêt Général (SIG) le 12 mai 2004 et l'a transmis au Parlement européen.

1° - L'ACCÈS AU SERVICE D'INTÉRÊT ECONOMIQUE GÉNÉRAL, UN DROIT FONDAMENTAL (art. 96).

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée après la signature du Traité de Nice a été intégrée dans le Traité Constitutionnel afin de lui conférer une valeur contraignante dans le respect des compétences respectives de l'Union européenne et des Etats-membres, chargés d'en assurer l'application. Il en va de même de l'article 96 cité ci-après *in extenso*. Celui-ci prévoit : *«L'Union respecte l'accès aux services d'intérêt économique général, tel qu'il est prévu pour les législations et pratiques nationales, conformément à la Constitution, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale des Etats-membres».*
Il en résulte que l'Union européenne, désireuse d'étendre la concurrence aux services publics pourra se voir opposer le droit d'accès aux services économiques d'intérêt général tel qu'il est aménagé par un Etat-membre, par exemple en France, dès lors qu'il concourt à sa cohésion sociale et territoriale». Pas étonnant ! puisque «la cohésion sociale et territoriale» constitue l'un des objectifs sociaux fondamentaux assignés à l'Union par la Constitution (art. 3, § 3).
Ainsi mis en perspective, le service public conquiert toute sa noblesse et devient un instrument privilégié de «la cohésion sociale et territoriale». Le service public se définit désormais de façon positive. Conformément au droit fondamental selon lequel «toutes les personnes sont égales en droit» (art. II, 80), le citoyen des Monts-d'Arrée en Bretagne a droit d'accès aux services de la Poste au même titre qu'un citoyen de la ville et il a le droit d'être traité de façon identique à ceux qui se trouvent dans une situation identique. Le service public à l'échelle européenne ne saurait être appréhendé au regard de la seule concurrence à laquelle il peut d'ailleurs légitimement déroger.

2° - LA SOUMISSION CONDITIONNELLE DES SERVICES ÉCONOMIQUES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À LA CONCURRENCE (art. 166… *in extenso*)

L'article 166 § 2 du Traité constitutionnel est formel : *«les entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un emploi fiscal sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence…»* cependant, le même article ne s'arrête pas là. Comme veut le faire croire, par exemple, un tract du Collectif du Pays de Rennes pour une autre Europe ou du collectif pour le NON au traité Constitutionnel européen. Après avoir posé le principe opposable aux services industriels et commerciaux (eau, électricité, télécommunications, énergie, transports), le même article en détermine le champ d'application, c'est en effet *«dans la mesure où l'application de ces dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union».* (Cité *in extenso*).

Une réserve capitale au profit de la mission de service public.

La réserve est capitale. La mission de service public ne saurait être mise en échec par la concurrence. Or, il appartient à chaque Etat-membre de définir et de garantir cette mission, y compris le financement.

L'exemple de la comptabilité des aides en matière de transports.

C'est ce que prévoit expressément l'article III, 238 en matière de transports *«sont compatibles avec la constitution les aides qui répondent aux besoins de la coordination des transports ou qui correspondent aux remboursements de certaines servitudes inhérents à la notion de service public».*
L'exemple spécifique des transports pourrait être suivi de bien d'autres si l'Union adoptait à l'avenir une «loi» conformément à l'article III, 122 qui lui donne désormais la base juridique. On ne saurait objecter que «le développement des échanges ne doit pas être affecté». Si le compromis, en forme de réserve à la concurrence, a suscité un nouveau compromis aux fins de préserver «le développement des échanges», ce dernier trouve lui-même sa propre limite. L'affectation du développement des échanges n'est prise en considération que si elle est contraire à «l'intérêt de l'Union». Or, il est de l'intérêt de l'Union européenne de sauvegarder «la cohésion sociale et territoriale». L'article III, 122 ne dit pas autre chose.

3° - UNE INNOVATION MAJEURE. (art. 122).

L'article III, 122 doit lui aussi être cité *in extenso* «*sans préjudice des articles I, 5 ; III, 166 ; III, 167 et III, 238 et eu égard à la place qu'occuppent les services d'intérêt économique général en tant que services auxquels tous dans l'Union attribuent une valeur ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de sa cohésion sociale et territoriale, l'Union et les Etats-membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application de la Constitution, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions. La loi européenne établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice qu'ont les Etats-membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services*». (Cité *in extenso*).

Une «valeur» reconnue…

De ce long article, on retiendra :
Les services économiques d'intérêt général ont une **«valeur»** reconnue par tous dans l'Union. Si les mots ont un sens (et ils doivent en avoir un), cette reconnaissance des services interdit leur méconnaissance par les institutions de l'Union et par les Etats-membres. Ils sont politiquement et juridiquement incontournables.

au nom de la cohésion sociale et territoriale.

Les services d'intérêt économique général ont pour finalité **«la promotion de la cohésion sociale et territoriale»** de l'Union, objectif fondamental de l'Union. L'Union et les Etats-membres veillent à ce qu'ils puissent accomplir leur mission. Concrètement cela signifie : halte à la fermeture des bureaux de postes !

Une base juridique…

A cet effet, l'Union est désormais dotée de la **base juridique** lui permettant d'adopter une loi, selon la procédure de co-décision, c'est-à-dire notamment à la majorité simple du Parlement européen et à la majorité qualifiée du Conseil (55% des Etats-membres représentant 65% de la population). C'est une innovation majeure due en dernière heure à l'initiative conjointe de la France et de l'Autriche. Rien de tel dans le Traité de Nice !

…pour une loi européenne.

La loi européenne fixe les principes de fonctionnement des services et les conditions économiques et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mission sans porter atteinte à la compétence qu'ont les Etats-membres en particulier de financer ces services. Le service public pourra enfin échapper à la logique de la libéralisation. Avec le Traité constitutionnel, la proposition de directive relative à la prestation de services (Bolkestein) n'aurait pas pu s'étendre aux services publics.

Un Livre Blanc

La Commission Prodi en a tiré les conséquences dans son **Livre Blanc**. Les règles de compensation financière des obligations devraient être clarifiées. Le développement des services sociaux et de santé seraient favorisés. Les règles relatives aux services industriels et commerciaux seraient homogénéisées et harmonisées.

Mobilisation !

Plutôt que de vaines promesses et le retour au Traité de Nice, choisissons le Traité Constitutionnel en n'oubliant jamais que la politique est un rapport de forces. Restons mobilisés comme durant ce mois de mars 2005 à Rennes, ou à Paris… et à Strasbourg, devant le Parlement européen, ou à Bruxelles devant la Commission et le Conseil.

Jean Raux
Professeur émérite de Droit Européen,
Section PS Rennes Nord-Est.